

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : Fixation du montant des cotisations pour les communes et les EPCI

L'an deux mille vingt et deux, le 18 mars à 16 heures, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, légalement convoqué le 9 mars 2022, s'est réuni à Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART

Etaient présents : Isabelle Alexandre, Eric Balédent, Arnaud Bihet, Franck Bouchez, Jean-Pierre Boudinelle, Michèle Briet, Yves Butel, Nathalie Cornille, Guy de Boiville, Pascal Demarthe, Denis Durot, Joël Farcy, Jean Gorriez, Francis Gouesbier, Guy Hazard, Sabrina Holleville-Milhat, Claude Jacob, Eric Kraemer, Valérie Leborgne-Dubois, Jean-Paul Lecomte, Pascal Lefebvre, Christian Lesenne, Serge Mako, José Marque, Jean-Charles Martel, Jocelyne Martin, Christophe Mennesson, Régis Patte, Arnaud Petit, Patricia Poupard, Hervé Guerle, Thierry Ruellet, Jacky Thueux, Angelo Tonolli, Catherine Tschanz

Etaient absents ayant donné pouvoir : Jean-Jacques Leleu, Catherine Quignon, Anne-Marie Dorion, Dominique Henocque, France Fongueuse, Dominique Delannoy, Emmanuel Maquet, Bernard Duquesne, Annie Roucoux.

Délibération n°TD/CS.22.13

- Vu le budget primitif adopté pour l'exercice 2022
- Considérant la nécessité de fixer le montant des cotisations pour les communes et les EPCI adhérents

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la contribution à verser par les communes adhérentes à la mission « PNR » à 0,80 € par habitant
- de fixer le montant de la contribution à verser par les EPCI à 2,70 € par habitant
- de fixer la contribution pour les EPCI adhérents à la mission SCoT à hauteur de 1,50 € par habitant
- de dire que la population prise en compte pour le calcul des contributions de chacun sera la population DGF pour 2021 communiquée par la Sous-préfecture d'Abbeville.



Pour Extrait conforme,

La Présidente,
Patricia POUPART

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Poupard".

Délibération exécutoire compte-tenu

de sa transmission au contrôle de légalité le : 30/03/2022

et de son affichage ou de sa notification le : 30/03/2022